



Traité Zevahim

Michna 3 - Chapitre 3

הַשׁוֹחֵט אֶת הַזֶּבֶח,
לֹאכֹל דָּבָר שְׂאִין דִּרְכוֹ לֶאֱכֹל,
וְלִהְיוֹת דָּבָר שְׂאִין דִּרְכוֹ לִהְיוֹת
כָּשֶׁר;
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר פּוֹסֵל.
לֹאכֹל דָּבָר שְׂדִרְכוֹ לֶאֱכֹל
וְלִהְיוֹת דָּבָר שְׂדִרְכוֹ לִהְיוֹת
כָּחוֹת מִכַּזֵּית,
כָּשֶׁר.
לֹאכֹל כְּחֹצֵי זֵית וְלִהְיוֹת כְּחֹצֵי זֵית,
כָּשֶׁר;
שְׂאִין אֲכִילָה וְהִקְטָרָה מִצֶּטְרֵפִין:

Si quelqu'un égorge une offrande[avec l'intention]de manger,[au-delà de l'heure prévue ou en dehors de l'endroit prévu], un aliment dont la manière[habituelle est telle qu'on n'en]mange pas, [par exemple les parties de l'offrande consommées sur l'autel], ou[avec l'intention]de brûler,[au-delà de l'heure prévue ou en dehors de l'endroit prévu], un aliment dont la manière[habituelle est telle qu'on ne le]brûle pas[sur l'autel, par exemple la viande de l'offrande, l'offrande est]propre et Rabbi Eliezer la juge impropre. [Si quelqu'un égorge une offrande avec l'intention]de manger,[au-delà de l'heure prévue ou en dehors de l'endroit prévu], un aliment dont la manière[habituelle est telle qu'on en]mange, ou[avec l'intention]de brûler,[au-delà de l'heure prévue ou en dehors de l'endroit prévu], un aliment dont la manière[habituelle est telle qu'on le]brûle[sur l'autel, mais que son intention était de manger ou de brûler]moins qu'une olive,[l'offrande est]propre. [Si son intention était]de manger la moitié d'un morceau d'olive et de brûler la moitié d'un morceau d'olive[au-delà de l'heure indiquée ou en dehors de la zone indiquée, l'offrande est]acceptable, car manger et brûler ne vont pas de pair.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions